



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM-N°2017-127-

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de AUDINCTHUN

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2, dont le siège social est 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de AUDINCTHUN ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 avril 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis du 21 avril 2017 de l'autorité environnementale ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 mai 2017 désignant M. Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Hauteur maximale : 125 m – Puissance nominale : entre 6 et 8,55 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de AUDINCTHUN sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de AUDINCTHUN, les lundi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://valeco-my.sharepoint.com/personal/baptistedarcel_groupevaleco_com/_layouts/15/guestaccess.aspx?folderid=0b7043831a36d4bed94f4e17e6e2287c0&authkey=AUSM5MrhMrnInv0rsnmsroM.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de AVROULT, BOMY, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, MATRINGHEM, MENCAS, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THEROUANNE, THIEMBRONNE, VINCLY, WAVRANS-SUR-L'AA et WISMES.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel ROSE, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de AUDINCTHUN, siège de l'enquête :

- le lundi 19 juin 2017 de 9 h à 12 h
- le mardi 27 juin 2017 de 14 h à 17 h
- le samedi 8 juillet 2017 de 9 h à 12 h
- le mercredi 12 juillet 2017 de 9 h à 12 h
- le jeudi 20 juillet 2017 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de AUDINCTHUN.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de AUDINCTHUN ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Parc éolien du Mont de Maisnil 2, en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ». Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de AUDINCTHUN.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de AUDINCTHUN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AVROULT, BOMY, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUQ, DOHEM, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, MATRINGHEM, MENCAS, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THEROUANNE, THIEMBRONNE, VINCLY, WAVRANS-SUR-L'AA et WISMES.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2 procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Baptiste DARCEL, chargé du suivi du dossier de la Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2. Tél. : 04 67 40 74 00.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, BOMY, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, MATRINGHEM, MENCAS, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THEROUANNE, THIEMBRONNE, VINCLY, WAVRANS-SUR-L'AA et WISMES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de SAINT OMER et MONTREUIL SUR MER, les Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, BOMY, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, ERNY-SAINT-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, MATRINGHEM, MENCAS, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THEROUANNE, THIEMBRONNE, VINCLY, WAVRANS-SUR-L'AA et WISMES et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 24 mai 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DU MONT DE MAISNIL 2 – 188, Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
- Sous-Préfectures de SAINT OMER et MONTREUIL SUR MER
- Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, BOMY, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, ERNY-SAINTE-JULIEN, FAUQUEMBERGUES, MATRINGHEM, MENCAS, MERCK-SAINTE-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, RADINGHEM, RECLINGHEM, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THEROUANNE, THIEMBRONNE, VINCLY, WAVRANS-SUR-L'AA et WISMES.
- M. Michel ROSE. Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

